

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

32.103

DECRET N° 93-351 DU 28 JUILLET 1993

Portant abrogation du Décret n° 93-034 du 25
Février 1993 portant nomination des Membres
Permanents du Comité de Coordination de la
Commission Nationale d'Organisation et de
Supervision des Elections législatives
Anticipées.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, :

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 93-001 du 4 Janvier 1993 portant institution,
organisation et fonctionnement de la Commission Nationale d'organisation et de
Supervision des Elections Législatives Anticipées et fixant les modalités de
désignation de ses Membres ;

Vu le décret n° 93-002 du 4 Janvier 1993 portant nomination du
Président de la Commission Nationale d'organisation et de Supervision des
Elections Législatives Anticipées ;

Vu le décret n° 93-003 du 4 Janvier 1993 portant nomination du
Vice-Président de la Commission Nationale d'organisation et de Supervision des
Elections Législatives Anticipées ;

Vu le décret n° 93-033 du 25 Février 1993 portant nomination du
Rapporteur Général, du Secrétaire Général et du Trésorier Général, Membres du
Bureau du Comité de Coordination de la Commission Nationale d'organisation et de
Supervision des Elections Législatives Anticipées ;

Vu le décret n° 93-034 du 25 Février 1993 portant nomination des
Membres Permanents du Comité de Coordination, de la Commission Nationale
d'organisation et de Supervision des Elections Législatives Anticipées ;

Vu le décret n° 93-315 du 23 Juin 1993 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

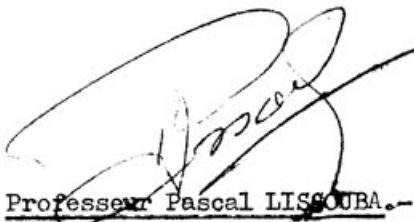
Vu le décret n° 93-318 du 24 Juin 1993 portant nomination des
Membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article premier : Sont et demeurent abrogées les dispositions du Décret n° 93-034 du 25 Février 1993 portant nomination des Membres Permanents du Comité de Coordination de la Commission Nationale d'Organisation et de Supervision des Elections Législatives Anticipées.

Article 2 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel./-

Fait à Brazzaville, le 28 Juillet 1993 .



Professeur Pascal LISSOURA.-

Par le Président de la République,

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,



Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-

Le Ministre d'Etat, Ministre de
l'Intérieur, Chargé de la Sécurité,
du Développement Régional et des
Relations avec le Parlement,



Martin MBERI.-

Le Ministre des Finances et
du Budget,



Nguila MOUNGOUNGA-NKOMBO.-